

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 novembre 2009

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	23
Procurations :	4
Absents excusés	1
Absents :	0

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **CINQ NOVEMBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 30 octobre 2009.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Catherine GOMMET	à	Monsieur Patrick NUGER.
Monsieur Jean-Claude DEYON	à	Madame Catherine MILTGEN.
Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.
Madame Doriane POUTEAU	à	Madame Madeleine HAUTSON.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Michel BONSIGNORE.

Madame Virginie RUBIO a été élue secrétaire de séance.

Date de publication :

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Coralie CARNIEL au sein des Services Techniques en tant que nouvelle responsable des Marchés Publics. Il transmet à Madame Valérie DAVID mutée dans les services du Conseil Général, toute sa reconnaissance pour le travail effectué.

Adoption du compte-rendu du 8 octobre 2009.

Madame Sandrine TOP a transmis à Monsieur le Maire un courrier l'interrogeant sur le point des indemnités pour frais de représentation du Maire. Elle demande à ce que soit précisé « Annule et remplace ».

Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, présidant la séance lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2009, précise que cette indemnité pour frais de représentation ne remplace pas une indemnité précédente mais compense à l'avenir forfaitairement des frais auparavant remboursés. Ce changement de méthode comptable est une demande de Monsieur le Trésorier et se substitue donc à l'ancien système de remboursement.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte de la Commune de RIVES.

Annule et remplace la délibération prise en séance du 8 octobre 2009.

Monsieur le Maire expose la nécessité de rémunérer l'équipe enseignante des écoles primaires pour assurer des heures supplémentaires, en dehors des heures scolaires :

- heures de surveillance pendant les sorties de ski scolaire,
- heures d'études surveillées

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2009-824 du 1^{er} juillet 2009, portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2009.

En conséquence, les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-joint.

Selon le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il revient à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé ci-dessous.

Les valeurs qui suivent sont des taux maximum. Ils sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 et sont révisables.

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximum	SURVEILLANCE Taux Maximum
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	19.29 €	10.29 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	21.68 €	11.56 €

La délibération en date du 3 juillet 2008, a fixé la rémunération des instituteurs des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, de la manière suivante :

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximum	SURVEILLANCE Taux Maximum
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	15.54 €	10.29 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	17.46 €	11.56 €

Il est proposé d'augmenter chaque année de la valeur du SMIC les montants du tableau ci-dessus dans la limite des valeurs maximums applicables selon le décret 200-198 du 21 février 2008. Pour l'année 2009-2010, les taux suivants seront appliqués :

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximum	SURVEILLANCE Taux Maximum
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	15.74 €	10.29 € (taux maximum)
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	17.68 €	11.56 € (taux maximum)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISANT, que ces options permettent aux enfants d'être suivis pendant leurs devoirs du soir,

ESTIMANT, que les prestations de la commune permettent aux enfants, de pratiquer le ski,

SOULIGNANT que le taux sera révisable tous les ans en fonction de l'augmentation du SMIC dans la limite des plafonds déterminés par décret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de rémunérer les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la collectivité territoriales selon les modalités énoncés dans la présente délibération,

ARTICLE 2 : de mandater Monsieur le Maire pour entreprendre dans la limite des crédits du budget, toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

2. Régime indemnitaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le fait que le régime indemnitaire doit régulièrement être « toiletté » pour d'une part prendre en compte les évolutions réglementaires en la matière et d'autre part intégrer les modifications de l'organigramme (arrivée, départ, changement de fonction).

Dans ce contexte, il propose au Conseil Municipal d'adopter cette délibération qui intègre les évolutions des agents concernant les avancements de grade, les promotions internes et l'organigramme de la commune de RIVES. Cette délibération intègre également la nouvelle évaluation et notation qui sera effective à compter de janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application en premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers socio-éducatifs,

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité des missions territoriales,

VU le décret 72-18 du 15 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret 2003-799 du 25 août relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret 2002-61 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret 2006-1397 du 17/11/2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des gardes champêtres, d'agent de police municipale, de chef de service municipal et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU la délibération du 09 septembre 2004 relative au régime indemnitaire de la ville,

VU la délibération du 6 avril 2006 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité de RIVES

VU la délibération de mai 2007 et d'avril 2008 concernant le régime indemnitaire de la collectivité de RIVES

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 octobre 2009.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le régime indemnitaire à l'évolution des emplois et des fonctions des agents de la ville, ainsi qu'aux changements réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : adopte le régime indemnitaire ci dessous et les montants maximum y afférents,

ARTICLE 2 : dit que Monsieur le Maire assurera l'attribution individuelle des primes et indemnités dans le cadre des montants maximum votés dans la présente délibération,

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération annule et remplace la délibération de mai 2007 et d'avril 2008 relative à l'attribution du régime indemnitaire.

I- Les Directeurs

A) Filière Administrative

*** Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des attachés

Taux moyen : taux moyen du grade

Coefficient majoration maximum : 8

Condition d'attribution : Sujétions spéciales à la fonction de direction de service

Périodicité : mensuelle

*** Indemnités d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des attachés

Taux moyen : 1372.04 €

Coefficient d'ajustement maximum : 3

Condition d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service

Périodicité : mensuelle

B. Filière Technique

*** Indemnité spécifique de service (ISS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs

Taux moyen : taux moyens du grade

Coefficient de modulation maximum : 110% pour le cadre d'emploi des techniciens et 115% pour le cadre d'emploi des ingénieurs

Conditions d'attribution : Sujétions spéciales à la fonction de direction de service

Périodicité : mensuelle

*** Prime de service et de rendement (PSR) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs
Taux moyen : taux moyen du grade
Coefficient de modulation maximum : 6% pour les ingénieurs et 5% pour les techniciens
Conditions d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service
Périodicité : mensuelle

C. Filière Sociale

*** Indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires (IFSTS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs
Taux moyen : 1300 €
Coefficient majoration maximum : 5
Condition d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service
Périodicité : mensuelle

*** Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs
Taux moyens : 1372.04 €
Coefficient majoration maximum : 3
Conditions d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service
Périodicité : mensuelle

B) Les Responsables de Service

A- Filière administrative

*** Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs
Taux moyen : 846.77 €
Coefficient majoration maximum : 8
Condition d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service
Périodicité : mensuelle

*** Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs
Taux moyen : 1250.08 €
Coefficient d'ajustement maximum : 3
Conditions d'attributions : sujétions spéciales à la fonction de direction de service
Périodicité : part fixe mensuelle
Indemnité forfaitaire annuelle

B – Filière Technique

*** Indemnité Spécifique de service (ISS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux, des contrôleurs
Taux moyen : taux moyens du grade
Coefficient de modulation maximum : 110%
Conditions d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :
- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,

- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : part fixe mensuelle
Indemnité forfaitaire annuelle

*** Prime de service et de rendement (PSR) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des contrôleurs

Taux moyens : taux moyen du grade

Coefficient de modulation maximum : 5% technicien supérieur et contrôleurs

Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : part fixe mensuelle
Indemnité forfaitaire annuelle

*** Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des Adjoints techniques

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 3

Conditions d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : part fixe mensuelle
Indemnité forfaitaire annuelle

*** Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques,

Coefficient de modulation maximum : 8

Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : mensuelle pour la part fixe
trimestrielle pour la part variable
annuelle pour indemnité forfaitaire

III – Les Chefs d'Equipe :

*** Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 3

Conditions d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : part fixe mensuelle
Indemnité forfaitaire annuelle

*** Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 8

Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : mensuelle pour la part fixe
Trimestrielle pour la part variable
Annuelle pour indemnité forfaitaire

IV – Les autres catégories d'agents

A – Personnel de catégorie B de la filière administrative et médico-sociale, sportive :

*** Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs et des assistants socio-éducatifs

Taux moyen : taux moyens du grade

Coefficient de modulation maximum : 3

Conditions d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année

Périodicité : mensuelle pour la part fixe
annuelle pour la part variable

*** Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs, et éducateurs sportifs

personnel non titulaire, permanent employé au moins 6 mois dans l'année

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 3

Condition d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année.

Périodicité : mensuelle pour la part fixe
Annuelle pour la part variable

*** Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :**

Bénéficiaires : personnel de catégorie B dans le cadre des dérogations réglementaires

Condition d'attribution : réalisation effective d'heures supplémentaires

Périodicité : exceptionnelle, mensuelles

B- Personnel de catégorie C des filières administrative, animation, technique, police municipale et médico-sociale

*** Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : ensemble du personnel titulaire et non titulaire éligible, permanent employé depuis plus de 6 mois dans l'année

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 8

Condition d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année

Périodicité : mensuelle pour la part fixe
Annuelle pour la part variable

*** Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :**

Bénéficiaires : ensemble du personnel titulaire et non titulaire

Condition d'attribution : Réalisation effective d'heures supplémentaires

Périodicité : Exceptionnelles, mensuelles

C- personnel de catégorie C de la filière animation

*** Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)**

Bénéficiaires : personnel titulaire et non titulaire éligible, permanent employé depuis plus de 6 mois dans l'année

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 3

Condition d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année.

Périodicité : mensuelle pour la part fixe
Annuelle pour la part variable

D. Personnel de la filière de la police municipale

*** Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale**

Bénéficiaires : agents territoriaux de la police municipale

Coefficient de référence maximum : 20 % du traitement soumis à retenue.

Périodicité : mensuelle

3. Nouveau système d'évaluation et de notation.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un nouveau système d'évaluation et de notation.

En effet, plusieurs constats ont conduits les cadres à retravailler ensemble, par le biais d'une formation, le système d'évaluation.

Les constats étaient les suivants :

- Nécessité de mettre un cadre pour l'évaluation afin que chaque agent ait la même base d'évaluation,
- Nécessité de mettre un cadre à la notation pour qu'elle soit le moins subjective possible,
- Nécessité d'une cohérence entre l'évaluation et la notation,
- Nécessité de rattacher la prime exceptionnelle des agents à la notation afin qu'ils aient des critères identiques.

Le système proposé est le suivant :

Un document en A3 composé de 4 parties permet :

- De poser un bilan par l'agent. Celui-ci aura le document au préalable et pourra le remplir s'il le souhaite,
- De traiter la tenue du poste,
- D'évoquer les compétences nécessaires au profil de poste,
- De poser le bilan des objectifs passés et de fixer les nouveaux objectifs.

Une feuille volante permet de poser les souhaits de l'agent et de déterminer le besoin en formation.

Les dates des évaluations ont été avancées (du 15 septembre au 15 novembre) pour pouvoir justement extraire cette feuille volante et mettre en place le plan de formation. Il a été également énoncé qu'il y aurait une réponse faite à chaque agent par rapport à ses souhaits.

Une autre feuille volante fixe une grille de notation qui reprend les mêmes critères que l'évaluation.

Chaque dossier d'évaluation, une fois rempli sera adressé au service des ressources humaines pour conservation. Seul le Directeur Général des Services aura accès à l'ensemble des dossiers.

Seule la feuille de notation sera néanmoins versée au dossier administratif de l'agent.

Les évaluations seront effectuées en cascade c'est-à-dire suivant l'organigramme, du plus haut de la hiérarchie au plus bas afin que la politique et que les objectifs de service soient connus.

Un temps sera prévu, si nécessaire, à la fin des évaluations afin d'effectuer une synthèse des données auprès du Directeur Général des Services afin de définir les actions à envisager par la suite.

Quatre niveaux de fonction ont finalement été retenus concernant la notation

- Directeurs.

- Chef de service.

- Poste avec technicité et autonomie/coordonateur (ces deux postes font l'objet de 2 grilles différentes dans la mesure où ils requièrent des compétences de nature différentes).

- Poste d'application.

Il est à noter que les profils de poste ont été revus dans ce sens et que les postes à technicité sont ceux qui ont été évalués pouvant avoir une technicité relevant du grade de rédacteur.

Toujours dans la même logique du respect de l'organigramme, les directeurs pourront accéder à des grades de catégorie A voir A+(dans la limite du grade principal : exemple attaché principal ou ingénieur principal), les postes de responsable de service pourront accéder à des grades de catégorie B voir B+, les postes avec technicité pourront accéder à des grades de catégorie B mais pas B+ (exemple rédacteur principal et non rédacteur chef, technicien principal et non technicien chef...), les postes d'application sont ouverts aux catégories C. Les postes de chef d'équipes relèvent du grade d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Les agents seront donc notés en fonction de leur poste et non du grade qu'ils occupent. Il est proposé d'assoir le régime indemnitaire sur le niveau du poste et non sur le seul grade de l'agent.

En raison de l'ensemble de ces modifications, il convient de revoir la délibération concernant le régime indemnitaire.

La notation déterminera le montant de la prime de janvier.

- 100€ pour une note inférieure ou égale à 10,
- 150€ pour une note comprise entre 10 et 11 ($10 < nte \leq 11$),
- 200€ pour une note comprise entre 11 et 12 ($11 < nte \leq 12$),
- 250€ pour une note comprise entre 12 et 13 ($12 < nte \leq 13$),
- 300€ pour une note comprise entre 13 et 14 ($13 < nte \leq 14$),
- 350€ pour une note comprise entre 14 et 15 ($14 < nte \leq 15$),
- 400€ pour une note comprise entre 15 et 16 ($14 < nte \leq 15$),
- 450€ pour une note comprise entre 16 et 17 ($16 < nte \leq 17$),
- 500€ pour une note supérieure à 17.

Ces montants sont pour un agent à temps plein et proratisés selon le temps de travail.

Il est proposé que chacun des critères retenus pour la notation soit coté de la même façon, soit :

- 1 point lorsque la proposition est tout à fait exacte
- 0.7 point lorsque la proposition est estimée comme plutôt exacte,
- 0.4 points si assez peu exacte

- 0 point si pas du tout exacte

Seul l'objectif sera d'une valeur d'un point pour l'ensemble du personnel. Tous les agents pour l'année 2009 auront le point accordé car tous les agents n'ont pas eus d'objectifs de posés.

Les encadrants auront également une partie de leur régime indemnitaire soit 20% sur la manière de servir. Cette partie sera complètement liée à la notation :

- coefficient 1.2 si note supérieur ou égale à 18
- coefficient 1.1 si note supérieur ou égale à 17 (entre 17 et 17.9)
- coefficient à 1 si note supérieure ou égale à 16 (entre 16 et 16.9)
- coefficient à 0.9 si note supérieur ou égale à 15 (entre 15 et 15.9)
- coefficient à 0.8 si note supérieur ou égale à 14 ou inférieure (entre 14 et 14.9 ou inférieure).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance, auprès des agents, de l'octroi de ces primes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**unanimité**,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à la mise en place du nouveau système d'évaluation.

ARTICLE 2 : Les crédits seront prévus au Budget Primitif de 2010.

4. Désignation du représentant de la commune de RIVES siégeant au Comité de Pilotage du « Pass-foncier » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a mis en place un dispositif d'accession sociale dit « Pass-foncier » par délibération du 29 septembre 2009.

Un Comité de Pilotage a été créé afin d'analyser et valider les programmations annuelles et les demandes des primo-accédants, mais aussi pour évaluer le dispositif.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sollicite la désignation d'un représentant qui pourra suivre, sur la durée, ce dossier et être l'interlocuteur du Conseil Municipal de la ville de RIVES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande du Pays Voironnais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**unanimité**,

ARTICLE 1 : de désigner Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, comme représentante de la Ville de RIVES au Comité de Pilotage du Pass-Foncier à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, en tant que suppléant pour assister aux réunions quand Madame Lydia GRANDPIERRE, sera empêchée.

5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine MILTGEN, Conseillère Municipale, expose :

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements la compétence d'élaboration des Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. L'objectif de cette loi est double : conserver l'infrastructure des chemins ruraux et garantir la pérennité et la continuité des itinéraires, afin de « favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Les Conseils Généraux délèguent la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée aux différentes structures intercommunales. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la Commune de RIVES fait partie, est chargée de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Le réseau de chemins labellisé est géré, balisé et entretenu par le Pays Voironnais pour permettre la randonnée, avec le soutien financier du Département pour l'aménagement, l'équipement et la promotion du Réseau.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée peuvent emprunter des voies publiques et rurales, ainsi que des chemins privés après signature de conventions de passage avec les propriétaires concernés.

En concertation avec notre commune, un réseau de chemins a été établi et les lieux d'implantation des panneaux ont été déterminés. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour la validation et l'inscription du réseau de chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la loi du 22 juillet 1983 a confié au Département la compétence de l'élaboration des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

TENANT COMPTE que le Département délègue la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée aux différentes structures intercommunales,

CONSIDERANT que la Commune de RIVES fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

CONSIDERANT que le Pays Voironnais assurera le balisage, l'entretien des chemins avec le soutien financier du Département et du Parc Naturel de Chartreuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : accepte et valide le réseau sur la Commune de RIVES pour la labellisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

ARTICLE 2 : Dit que Monsieur le Maire pourra prendre sur ces chemins des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteurs (quads, motos, ...) pour la sécurité des randonneurs.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ce dossier fait parti d'un projet plus large comprenant une table d'orientation (dossier en cours avec le Pays Voironnais) et le parcours de santé qui devra être repensé.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande que le parcours de santé soit adapté aux personnes à mobilité réduite car ce n'est pas le cas actuellement.

6. Vœu de la Commune de RIVES au renforcement des acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour

de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

CONSIDERANT que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

CONSIDERANT que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

ARTICLE 2 : formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

ARTICLE 3 : exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

ARTICLE 4 : souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

ARTICLE 5 : appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que cette situation ne se limite pas seulement aux communes mais aussi aux autres Collectivités Territoriales, Région, Département et Intercommunalité. Cette raréfaction générale des ressources propres s'accompagne aussi d'une perte d'autonomie des collectivités.

Monsieur Patrick NUGER, souligne le fait que les communes devront revoir à la baisse le budget d'investissement et aussi de fonctionnement, qui pourrait notamment conduire à une baisse des aides allouées aux associations.

Monsieur Calogero PACE précise enfin que réduire les moyens à chaque échelon conduit à une réduction globale du service public.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Décision modificative n° 2 – Réajustements de crédits sur le Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2009, approuvé par délibération du 5 mars 2009,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs suivants:

- Fournitures Annexe Libération (23 000 €)
- Réajustement de crédits pour l'entretien du matériel roulant (4000 €)
- Réajustement de crédits pour l'opération Tennis (1400 €)
- Réajustement de crédits pour l'opération Temps des Cerises (12 000 €)
- Réajustement de crédits pour l'opération Viabilité (10 000 €)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Les crédits suivants sont transférés :

MONTANT	PRELEVE SUR	TRANSFERE A
11 000 €	022 /01 Dépenses imprévues	606321 / 020 Fournitures de petit équipt ST
4000 €	022 /01 Dépenses imprévues	61551 / 821 Entretien matériel roulant
12 000 €	Opération 0913 Extension réseaux électriques (204 / 821)	Opération 0710 Temps des Cerises (2315 / 823)
10 000 €	Opération 0913 Extension réseaux électriques (204 / 821)	Opération 0910 Viabilité (2315 / 821)
1 400 €	Opération 0913 Extension réseaux électriques (204 / 821)	Opération 0520 Tennis (2188 / 414)

ARTICLE 2 : les crédits suivants sont ouverts :

En dépenses :

12 000 € 606321 / 020 Fournitures de petit équipement Service Technique
5 000 € Opération 0609 Pôle échange gare (2315 / 01)

En recettes :

12 000 € 74127 / 01 Dotation nationale de péréquation
5000 € 10222 / 01 FCTVA

ARTICLE 3 : Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2009. Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

2. Indemnités de Conseil allouée aux Comptable du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal.

Monsieur le Maire propose de continuer à verser les indemnités de conseil et de Budget du Receveur Municipal. Cette indemnité de gestion a été versée régulièrement ces années précédentes par la Commune. Elle couvre les prestations facultatives du Receveur Municipal en tant que Conseiller financier de la Commune. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Mandat du Conseil Municipal.

Il rappelle que cette indemnité s'élevait pour l'année écoulée à 2580.24 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000 et celle de novembre 2006, allouant au Receveur Municipal, les indemnités prévues par la législation,

CONSIDERANT les services et conseils prodigués régulièrement par Monsieur le Receveur Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : de verser à Monsieur Gérard CAYRON, Receveur Municipal de la Commune de RIVES, l'indemnité dite « indemnité de Conseil » à taux plein et reconduit l'indemnité de budget comme les années précédentes.

ARTICLE 2 : précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

3. Subvention exceptionnelle à l'Association « Laï Muoï ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, présente la demande de subvention de l'Association « Laï Muoï ».

Le club a vu le nombre de ses adhérents fortement augmenter et cette année il a organisé le stage de rentrée de la Fédération Nationale, le 24 octobre 2009 à RIVES. A cette occasion, le club a reçu plusieurs sommités de cet art martial, ainsi que de nombreux clubs de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la priorité que la Commune de RIVES donne au sport pour les jeunes Rivois,

CONSIDERANT l'importance que représente l'Association « Laï Muoï » dans la vie Rivoise,

VU l'avis favorable donné en commission Sports en date du mercredi 21 octobre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention pour un montant de 600 euros (six cents euros) à l'Association « Laï Muoï » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2009.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Renouvellement du Contrat de Projet du Centre Social Municipal.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe en charge de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le Centre Social Municipal bénéficie d'une prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble au titre de l'Animation Globale et soumise à un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Un document présentant le bilan des actions réalisées et les perspectives pour les années à venir, est présenté à la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir cet agrément d'une durée limitée dans le temps (entre un et trois ans).

Le précédent agrément de trois ans arrive à son terme le 31 décembre 2009 et le nouveau Contrat de Projets est à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales courant novembre.

Le futur Contrat de Projets est donc présenté à l'assemblée pour validation avant l'envoi à la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Les perspectives de celui-ci s'inscrivent dans la poursuite et le développement des activités en cours.

Le précédent objectif général a été atteint en très grande partie :

Conforter le Centre Social Municipal dans ses fonctions d'animation de la vie locale et de lieu de ressources pour les habitants et les partenaires.

Il sera maintenu et affiné en objectif d'amélioration de la communication sur les actions du Centre Social pour atteindre le public le plus fragilisé sur la commune.

L'objectif général sera rendu opérationnel suivant les quatre axes de travail :

1) Favoriser les liens sociaux

Depuis trois ans, le coordinateur des projets du Centre Social a amené les habitants à devenir acteurs des activités et actuellement une vingtaine de bénévoles s'implique dans la vie de la structure.

Au-delà de cette participation active, d'autres activités concourent à faciliter les rencontres et les échanges.

Ainsi : La feuille d'information éditée tous les deux mois ; les ateliers de cuisine animés par la Conseillère ESF et une bénévole ; le « Café du Mardi » ; un atelier de couture ; le transport des personnes âgées, handicapées ; les ateliers informatique découverte ; le soutien aux associations ; et des actions ponctuelles comme « La semaine contre racisme » ou le soutien aux plus isolés ou en difficulté pour bénéficier de sorties de loisirs ou de vacances.

2) Développer l'autonomie d'un public fragilisé ou en difficulté

Sous cet axe de travail sont regroupés les activités de l'Espace Emploi et du Relais Emploi Municipal ; les suivis individuels de la Conseillère ESF ; l'atelier d'alphabétisation ; des ateliers sur l'alimentation des personnes âgées ; des séances de relaxation.

3) Prévenir et Informer

Les actions menées doivent permettre d'apporter des informations et conseils utiles dans la vie quotidienne, de sensibiliser à certains risques.

Certains publics sont plus particulièrement ciblés : la semaine du goût ; les dangers d'Internet ; les accidents domestiques ; les jeunes et les conduites à risques ; les ateliers cuisine pour les bébés ; les économies d'énergie ; le groupe de travail sur le handicap.

4) Soutenir la fonction parentale

Le travail mené par la Référente Famille : soutien aux parents dans le choix de l'orientation scolaire de leurs enfants ; ateliers manuels parents-enfants ; conférences-débat ; soirées jeux. Mais aussi : l'atelier d'éveil corporel parents-enfants moins de trois ans ; l'atelier d'éveil corporel parents-enfants 3-5 ans ; l'accompagnement à la scolarité ; les projets partenariaux avec le pôle Petite Enfance ; l'accueil des parents des bébés nés dans l'année.

Madame Lydia GRANDPIERRE, rappelle que le projet du Centre Social s'inscrit dans la logique de la politique sociale définie par la Ville et doit correspondre aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du bilan des actions réalisées sur les trois ans précédents et des projets du futur Contrat de Projets,

VU le projet présenté,

VU l'avis de la Commission Sociale réunie le 6 octobre 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : d'approuver le Contrat de Projets présenté pour le Centre Social Municipal ;

ARTICLE 2 : mandate Madame Lydia GRANDPIERRE - Adjointe en charge de l'Action Sociale, pour le présenter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée par la Caisse d'Allocations Familiales lors de la décision d'agrément qu'elle délivrera ultérieurement.

2. Protocole d'accord pour un service pour l'emploi, la formation et l'insertion de proximité sur RIVES. Avenant n° 1 – 2009.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe chargée de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un protocole a été établi en 2008 afin de permettre de développer le service de proximité du Relais Emploi mis en œuvre par le Centre Social Municipal.

A l'initiative de l'ensemble des partenaires de la Maison de l'Emploi, cette forme de conventionnement avec la Ville a pour objectif principal de contribuer à plus de cohérence, de qualité de service et d'efficacité au bénéfice des publics en recherche d'information ou d'appui sur l'emploi ou la formation.

Les parties signataires du protocole d'accord sont les principaux partenaires de la commune autour de la question de l'emploi et de la formation, soit la Maison de l'Emploi d'une part, et le Conseil Général par l'intermédiaire de la CORTI – Coordination Territoriale pour l'Insertion – qui s'est substituée à la Commission Locale Insertion.

Chaque partenaire s'engage en fonction de ses compétences respectives à compléter l'offre de service du Relais Emploi de RIVES en lien avec celle proposée sur Voiron, dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Cinq axes déterminent les orientations de ce service de proximité :

- ✓ Un service d'accueil, d'information et de conseil de premier niveau assuré par le Relais Emploi de la Ville de RIVES
- ✓ Des interventions régulières sur Rives de la Maison de l'Emploi, et du Conseil Général sous forme de permanences de conseillers professionnels ou de prestations.
- ✓ L'apport régulier à l'équipe d'animation du Relais Emploi, par le Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et le Conseil Général, de documentations, outils et méthodes.
- ✓ Des modalités d'échanges d'informations et de coordination entre les différentes institutions.
- ✓ Une définition des compétences et des actes professionnels de chacune des institutions.

Ce protocole d'accord a été conclu pour une durée d'un an et est susceptible d'être renouvelé par avenant.

Le bilan de la 1^{ère} année est positif et il est convenu de renouveler le protocole d'accord par avenant pour une durée de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'avenant au protocole d'accord initial,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : d'approuver le renouvellement du protocole d'accord pour un service pour l'emploi, la formation et l'insertion de proximité sur Rives, ainsi que la fiche annexe définissant les modalités opérationnelles,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de ce protocole d'accord d'une durée de deux ans et tous documents afférents.

3. Convention de partenariat avec l'Association l'Escale.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe en charge de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que des ateliers d'apprentissage de la langue française et d'insertion dans la vie quotidienne sont organisés par le Centre Social Municipal.

Cette activité s'adresse à tout public en difficulté avec l'usage de la langue française.

Cet apprentissage est complété d'apports sur des thèmes de vie quotidienne, de découvertes de lieux et de services auxquels ce public est censé pouvoir faire appel. La conseillère ESF intervient à ce titre dans les ateliers.

Jusqu'alors deux séances avaient lieu au Centre Social Municipal et une douzaine de femmes se répartissait sur les deux séances.

Depuis mai 2007, la formatrice qui intervient est une professionnelle employée par l'association l'Escale.

Cet organisme est spécialisé dans le domaine de l'apprentissage du français.

Une première convention a été signée en 2007 avec l'Escale et arrive à terme le 31 décembre 2009.

Pendant les tarifs de cette association ont dû augmenter pour faire face à la baisse des subventions Etat.

Le tarif proposé est de 105 euros/l'heure, alors qu'il était de 73 euros/l'heure quand le groupe est constitué de 5 à 9 personnes et de 78 euros/l'heure quand le groupe est constitué de 10 personnes.

Actuellement l'atelier du Centre Social Municipal ne dépasse pas 9 personnes par séance.

Il est par ailleurs proposé de maintenir une séance hebdomadaire de 2 h 30 au lieu de deux.

Le projet est de maintenir cette activité du Centre Social, avec un intervenant qualifié, gage de qualité, dans l'objectif de faciliter l'autonomie d'un public féminin en difficulté avec la langue française, et avec le fonctionnement de son proche environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention à établir avec l'association l'Escale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'Escale pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010, renouvelable par avenant pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010.

4. Demande de subvention pour l'atelier alphabétisation / insertion sociale.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe en charge de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un atelier sociolinguistique est mis en œuvre au Centre Social Municipal.

Destiné à un public en difficulté avec la langue française, écrite et/ou orale, il contribue à faciliter l'insertion de femmes d'origine étrangère et à développer leur autonomie.

L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances était chargée de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de politique de la ville, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Courant 2009 ses missions ont été modifiées et elle doit maintenant s'attacher à accompagner la mise en œuvre de la dynamique « Espoir Banlieues ».

Les actions sociolinguistiques menées localement ont maintenant comme interlocuteur la Préfecture de département, le préfet étant en ce domaine le délégué de l'ACSE.

Par ailleurs, l'année 2009 a vu la mise en place d'un nouvel opérateur, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, issu de la fusion d'une partie des activités de l'ACSE et de l'ensemble des missions de l'Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations.

En 2009, le montant sollicité pour la subvention de fonctionnement à l'atelier d'apprentissage du français était de 4500 euros et 3800 euros viennent d'être accordés par la préfecture.

Pour 2010 une demande sera à renouveler de 4000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, afin de soutenir le fonctionnement de l'atelier sociolinguistique du centre social,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer tout document en lien avec cette demande.

5. Mise en place d'une permanence d'avocat spécialisé Droit du Travail.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe en charge de l'Action Sociale, informe l'assemblée que les animatrices du Relais Emploi municipal sont de plus en plus sollicitées sur des questions ayant trait au Droit du Travail.

Les partenaires habituels du Relais Emploi ne possèdent pas non plus les compétences juridiques spécifiques permettant d'apporter des réponses à ce type de question.

Il paraît donc opportun d'organiser une permanence avec un avocat spécialisé en cette matière.

Maître Françoise MAISONOBE qui partage le cabinet de Maître CHAPUIS, a fait savoir qu'elle possédait cette compétence et était intéressée pour répondre à notre demande.

Une permanence mensuelle de 2 heures pourrait ainsi être mise en place à partir de janvier 2010.

Les tarifs proposés s'élèvent à 174.62 euros TTC la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec Maître Françoise MAISONOBE avocate à Grenoble pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable tacitement.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Résultats et choix des entreprises concernant l'Appel d'Offres Ouvert – Aménagement de l'Avenue Jean Jaurès.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 2 juillet 2009

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal du résultat des offres ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres en dates du 10 juin 2009 et du 24 juin 2009 en vue de passer les marchés d'appel d'offres ouverts relatifs à l'aménagement de l'Avenue Jean Jaurès.

La Commission après avoir classé les offres conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation et après l'analyse des offres vérifiant les calculs et la conformité avec les éléments des critères définis décide de retenir les offres suivantes :

**LOT N° 1 – Terrassements, voiries et réseaux
Groupement SCREG/IZEAUX ENTREPRISE**

Mandataire : SCREG

239 rue Augustin Blanchet

38690 COLOMBE

Montant H.T. 275 973.75 €

Soit TTC 330 064.61 €

LOT N° 2 – Eclairage Public

ETDE

8 rue Chamechaude

38360 SASSENAGE

Montant H.T. 49 489.50 €

Soit TTC 59 189.44 €

LOT N° 3 – Revêtement de surface, Espaces Verts, Clôtures et Mobilier Urbain

Groupement : TOUTENVERT/SOLS ALPES

Mandataire : TOUTENVERT

ZI La Gloriette

38160 CHATTE

Montant H.T. 199 537.90 €

Soit TTC 238 647.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'analyse des offres,

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juin 2009 et du 24 juin 2009-

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les documents s'y rattachant,

ARTICLE 2 : dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'Opération 0719 de la section d'investissement du Budget Communal.

2. Extension du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones U ou NA du Plan d'Occupation des Sols publié ou approuvé. Il a pour objectif (article L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme) la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations visant à :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.

Il rappelle que ce droit de préemption a été institué sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1987, complétée par les délibérations en date du 2 mai 2002, du 30 novembre 2006 et du 6 décembre 2007.

Aujourd'hui Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain les zones

classées UP au Plan d'Occupation des Sols correspondant à des jardins potagers.

Ces jardins potagers situés au cœur des secteurs urbanisés de la commune participent à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des rivois. Ils apportent aux familles qui les cultivent, outre une occupation bienfaitrice de loisirs, une source de production de légumes. Au-delà de l'intérêt écologique et économique de ces espaces, ces jardins sont également des lieux de rencontres et de convivialité.

La commune souhaite préserver ces jardins potagers. Aussi, elle a entamé une réflexion dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme afin de conserver le caractère patrimonial et paysager de ces espaces.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1987 relative à la zone d'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 2 mai 2002, 30 novembre 2006 et 6 décembre 2007 relatives à l'extension de la zone d'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les articles L211-1, R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver ces espaces naturels dédiés aux jardins potagers ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UP du Plan d'Occupation des Sols.

3. Aliénation des parcelles cadastrées section AR n°687, 688, 689, 690 d'une superficie de 1 147 m² appartenant au domaine privé de la commune, aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°146 pour une surface d'environ 512 m², accord de principe relatif à la désaffectation et à l'aliénation des locaux abritant la Trésorerie accord de principe relatif au déclassement et à l'aliénation d'une partie du domaine public de la commune.

Annule et remplace la délibération du 11 décembre 2008 -

La Commune de RIVES est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 146, 687, 688, 689, 690 (ex propriété BARNIER) sises rue Sadi Carnot. La société SOFIRALP, représentée par son gérant, Monsieur SALVAIA, a présenté un projet d'aménagement dans le quartier et souhaiterait pouvoir acquérir ces parcelles, qui sont comprises dans le périmètre de son projet.

Par ailleurs, pour réaliser son projet, la société SOFIRALP souhaiterait que la Commune de RIVES lui cède le bâtiment dans lequel se trouve la Trésorerie ainsi qu'une partie du domaine public la jouxtant.

Ce projet d'aménagement ayant un impact positif important sur ce quartier du centre-ville de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de la société SOFIRALP.

Il sera alors nécessaire d'une part de désaffecter le bâtiment accueillant la Trésorerie et d'autre part de procéder au déclassement de ce dernier ainsi que d'une partie du domaine public de la Commune dont la surface sera définie ultérieurement. Une enquête publique préalable ne sera pas nécessaire dans la mesure où il s'agit des parkings publics actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement présenté par la société SOFIRALP,

VU le projet de plan de cession au profit de la société SOFIRALP,

VU l'avis du service de France Domaines du 24 juillet 2007 estimant la valeur vénale des immeubles à 250 000 euros,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements sociaux sur la commune de Rives et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune

CONSIDERANT la nécessité de désaffecter le bâtiment accueillant la trésorerie et de le déclasser ainsi qu'une partie du domaine public de la commune pour les aliéner dans le cadre dudit projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'aliénation, au profit de la société SOFIRALP représentée par son gérant, Monsieur SALVAIA ou de toute personne physique ou morale se substituant à elle, pour un montant de 210 000 euros, des parcelles suivantes :

- Des parcelles cadastrées section AR n° 687, 688, 689, 690 d'une superficie de 1 147 m² appartenant au domaine privé de la commune,
- D'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 146 pour une surface d'environ 512 m² et dont la surface exacte sera déterminée ultérieurement par un document d'arpentage,
- Du bâtiment accueillant la Trésorerie,
- D'une partie des parkings publics jouxtant la Trésorerie dont la surface exacte sera déterminée ultérieurement par un document d'arpentage.

ARTICLE 2 : autorise l'acquéreur, la société SOFIRALP à procéder au règlement de la manière suivante :

- 150 000 euros en février 2011
- 60 000 euros en juin 2011

ARTICLE 3 : précise qu'une nouvelle délibération sera mise aux voix afin :

- De constater la désaffectation du bâtiment accueillant la Trésorerie et de procéder à son déclassement du domaine public afin que la commune puisse l'aliéner dans les conditions requises.
- De procéder au déclassement et à l'aliénation des places de parkings, une fois que le document d'arpentage sera réalisé

ARTICLE 4 : précise que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

4. Acte portant classement d'office sans indemnité dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Concernée par ce dossier, Madame Alzira SIVLA DOS REIS, Conseillère Municipale, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants :

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 mai 2009, a approuvé le projet de transfert d'office dans le domaine public communal du chemin des Bruyères, voie ouverte à la circulation publique dans un domaine d'habitations. Le choix de cette procédure se justifie par le fait que la Commune tente depuis plusieurs années d'acquérir cette voie.

L'origine des propriétés et l'identité des propriétaires du chemin des Bruyères (parcelles cadastrées section AK n° 281, 296, 303, 305) sont portées en annexe 1. Toutefois, des incertitudes concernant l'identité des propriétaires subsistent suite aux nombreuses ventes, reventes et donations de quotes-parts indivises.

L'alignement est prévu aux limites des parcelles comme indiqué sur le plan en annexe 2.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au classement d'office, de cette voie, sans indemnité. L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 19 juin 2009 sur le territoire de la commune. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences aux Services Techniques et un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public. Durant l'enquête, treize observations ont été inscrites sur le registre et un

courrier a été adressé au commissaire enquêteur. Tous les commentaires ont été émis par les propriétaires et riverains du chemin des Bruyères qui se sont manifestés afin de faire part de leur accord et de l'urgence à transférer la voie dans le domaine public communal.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 24 juin 2009, émet un avis favorable au transfert dans le domaine public du chemin des Bruyères. Aussi, il recommande à la commune d'organiser, dès que possible, une réunion avec les habitants du quartier afin de prendre en compte toutes les demandes qu'ils ont exprimées au cours de l'enquête pour le futur aménagement de la voie.

Par délibération du 10 septembre 2009, conformément à l'article R318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet et a décidé de poursuivre la procédure de transfert.

L'intérêt de cette procédure réside dans le fait que cette décision portant transfert éteint par elle-même, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. L'acte portant classement d'office vaut également plan d'alignement et fait l'objet d'une publicité foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L162-5 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 14 mai 2009 concernant la décision de recourir à la procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

VU la délibération du 10 septembre 2009 concernant l'avis favorable du Conseil Municipal pour poursuivre la procédure de transfert,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur du 15 mai 2009,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 19 juin 2009,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'intégrer cette voie ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal pour en assurer l'entretien,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les avis favorables des riverains et propriétaires du chemin des Bruyères,

CONSIDERANT que la présente décision de transfert éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels sur les biens transférés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : de transférer dans le domaine public communal le chemin des Bruyères

ARTICLE 2 : de laisser à Monsieur El Hassan CHELH et Madame Sylvie MORO une servitude sur la parcelle cadastrée section AK n° 296 pour le maintien de son escalier métallique,

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires relatives à la publication foncière.

Retour de Madame Alzira SIVLA DOS REIS, Conseillère Municipale.

5. Longueurs de voirie du chemin des Ayes et de l'allée Paul Experton, voie du lotissement « Le Clos Juvin ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal deux délibérations relatives au classement dans le domaine public communal de deux voies privées, le chemin des Ayes (délibération du 06 avril 2006) et l'allée Paul Experton, voie desservant le lotissement « Le Clos Juvin » (délibération du 07 juin 2007).

Lors de ces délibérations, il n'a pas été précisé la longueur des voies. Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La longueur du chemin des Ayes intégré dans le domaine public communal est de 200 mètres
- La longueur de la voie desservant le lotissement « Le Clos Juvin », l'allée Paul Experton, est de 320 mètres

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 06 avril 2006 concernant le classement dans le domaine public du chemin des Ayes,

Vu la délibération du 07 juin 2007 concernant l'acquisition de la voirie du lotissement « Le Clos Juvin »,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces informations dans le tableau de classement des voies communales et d'en informer le bureau des Finances Locales de la Préfecture.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : approuve les longueurs des voies suivantes :

- 200 mètres pour le chemin des Ayes
- 320 mètres pour l'allée Paul Experton, la voie desservant le lotissement « Le Clos Juvin »

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à communiquer ces informations au Bureau des Finances Locales de la Préfecture

6. Acquisition des parcelles AL 385, 386 et 389, situées aux abords du lotissement les Hauts de Saint-Roch.

Considérant que des aménagements, notamment des trottoirs, ont été réalisés sur la parcelle AL 385, d'une part, et qu'une voie a été réalisée sur les parcelles AL 386 et 389 d'autre part, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal lesdites parcelles.

En effet, l'ensemble de ces aménagements profite à d'autres personnes que les résidents du lotissement les Hauts de Saint Roch.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que la configuration (voie en impasse) de la chaussée qui dessert les habitations ne permet pas d'assurer le déneigement.

Par décision, l'Association Syndicale « Les Hauts de Saint Roch » a exprimé son avis favorable à l'intégration de la parcelle dans le domaine public communal. Le propriétaire, le lotisseur, France Terre 4 allée de l'Atrium 38640 Claix a également exprimé son accord pour céder à la commune les trois parcelles. Les surfaces des parcelles sont de :

- Parcelle AL 385 : 1158m²
- Parcelle AL 386 : 66m²
- Parcelle AL 389 : 117 m²

soit une longueur de voirie supplémentaire de 60 mètres à intégrer dans le domaine public communal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Pierre ROULET propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles à titre gratuit et de les classer dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal ces parcelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition des parcelles AL 385, 386 et 389

ARTICLE 2 : Accepte de classer les emprises acquises dans le Domaine Public de la Commune.

ARTICLE 3 : Précise que tous les documents de géomètre seront à la charge de la Copropriété.

ARTICLE 4 : Précise que le déneigement ne sera pas assuré sur la voie en impasse (la partie de la parcelle AL 385 desservant les parcelles AL 380,381, 382 et 383).

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

6 octobre 2009 – Mission de contrôle technique – Réalisation de murs d'enceinte pour le parc « Le Temps des Cerises » Avenant n° 1 pour changement de dénomination.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée et qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat signé, en date du 13 octobre 2008, avec la société NORISKO pour la mission de contrôle technique pour la réalisation de murs d'enceinte au parc « Le Temps des Cerises »,

VU l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de NANTERRE relatif au changement de dénomination sociale la société NORISKO à partir du 8 juin 2009 ; elle devient la société DEKRA,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : de signer avec la société un premier avenant pour changement de dénomination sociale

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

9 octobre 2009 – Remboursement d'un sinistre du 30 juillet 2009 (1 panneau de signalisation endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 30 juillet 2009 par M. MATEUX Antonio qui avait endommagé un candélabre à RIVES,

VU le préjudice financier pour la Commune de RIVES, qui s'élève à la somme de 100.00 Euros T.T.C.,

Vu le chèque établi par MACIF, assureur de M. MATEUX Antonio, d'un montant de 100.00 Euros, correspondant au montant total des dégâts,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par MACIF, par chèque daté du 6 octobre 2009, d'un montant de 100.00 Euros (cent Euros).

22 octobre 2009 -Signature d'un bulletin d'adhésion à l'AGEDEN – Association Grenobloise pour l'Etude et le Développement des Energies Nouvelles.

VU le projet de contrat d'adhésion établi en vue de préciser les conditions.

CONSIDERANT le projet de la Conseillère en ESF du Centre Social Municipal, d'organiser une semaine d'information et de sensibilisation sur les économies d'énergie avec la participation de l'association AGEDEN.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de d'adhésion à intervenir entre la Ville de Rives et l'AGEDEN – Maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en Isère, pour la somme de 100 euros (cent euros) et tous documents nécessaires à son application

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Philippe PARRAU, Conseiller Municipal, demande où en est le remplacement de Monsieur Denis FARGIER, ancien conseiller municipal ayant démissionné de ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que le processus est engagé depuis trois mois, mais que pour l'instant, le siège de conseiller n'est toujours pas pourvu. Chaque personne sollicitée sur la liste « Rives, démocratiquement vôtre » répond par la négative. Il estime dommage d'attendre si longtemps pour que le Conseil Municipal soit de nouveau complet.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER informe l'assemblée que la fiche de distribution des cendriers circule pour que les élus puissent s'inscrire.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'assemblée que Monsieur Pierre BARBIAN a réussi son concours d'ingénieur territorial et lui transmet ses félicitations.

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée de la mutation prochaine de Monsieur Jean-Jacques BOULON pour le Conseil Général, ce dernier sera donc remplacé par Monsieur Pierre BARBIAN comme Directeur des Services Techniques.

Il félicite enfin Mademoiselle Frédérique FORNONI, présente en séance, pour l'obtention du concours de rédacteur territorial.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 45.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,